

À une séance spéciale convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 23 juin 2022 à 19h, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #1: Monsieur Michel Hallé  
Siège #2: Madame Franciska Caron  
Siège #3: Madame Hélène Dumont  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**162-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du Règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances
5. Achat de paquets de bois "croute" pour vendre au camping
6. Frais de déplacement – Jessy Boulanger
7. Engagement d'un étudiant – Aide pour le camping et la voirie
8. Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2019-2023) – Volet Programmation de travaux
9. Questions de l'assemblée
10. Levée de la réunion

**163-22**

**Adoption du règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 140 concernant les nuisances**

Attendu qu'une mise à jour des amendes prévues au Règlement numéro 140 concernant les nuisances est nécessaire afin d'assurer à ce règlement un caractère dissuasif suffisant;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Hallé lors de la réunion spéciale du 20 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté:

\*\*\*\*\*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS  
COMTÉ MATAPÉDIA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 240 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 CONCERNANT LES NUISANCES**

**ARTICLE 1 Modification de l'article 27**

L'article 27 est modifié par l'insertion des mots «la personne qui occupe le poste de directeur général et» entre les mots «autorise» et «ses officiers».

**ARTICLE 2 Modification de l'article 29**

L'article 29 du règlement numéro 140 concernant les nuisances est remplacé par le suivant:

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une infraction relative aux articles 5, 10, 11 et 17, l'amende pour une première infraction sera de 1000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000\$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Pour une infraction à tout autre article que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'amende minimale pour une première infraction sera de 500\$ si le contrevenant est une personne physique et de 1 000\$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive l'amende sera doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune de ces journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**ARTICLE 3 Modification de l'article 30**

L'article 30 est modifié par l'insertion des mots «la personne qui occupe le poste de directeur général et» entre les mots «ainsi que» et «l'inspecteur».

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 23 JUIN 2022.**

**164-22**

**Achat de paquets de bois "croute" pour vendre au camping**

Proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal achète des paquets de bois "croute" au coût de 3\$ ou 3.50\$/paquet. Lesdits paquets de bois seront vendus aux campeurs au montant de 5\$/paquet.

**165-22**

**Frais de déplacement – Jessy Boulanger**

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas rembourse les frais de déplacement à Madame Jessy Boulanger pour l'année 2021-2022. Le montant s'élève à 794\$ comme mentionné sur le document joint à la présente résolution.

**166-22**

**Engagement d'un étudiant – Aide pour le camping et la voirie**

Considérant que Madame Nadine Gagné, est engagée comme préposée au camping Monts Notre-Dame du 11 juin au 6 septembre 2022 et qu'une entente a été signée;

Considérant que la Municipalité engage un étudiant comme préposé adjoint au camping et à la voirie;

Par conséquent, il est proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité qu'à la suite des entrevues, la Municipalité de Saint-Cléophas engage Monsieur Clarence Boulanger aux conditions écrites dans une entente entre les 2 parties. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente avec Monsieur Boulanger.

**167-22**

**Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2019-2023) – Volet Programmation de travaux**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas:

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- QUE la municipalité confirme que la mise aux normes des installation de traitement d'eaux usées ne pourra pas se réaliser à l'intérieur de la présente TECQ 2019-2023 vue toutes les étapes à franchir avant la réalisation des travaux;
- QUE la municipalité confirme que les travaux de mise aux normes d'eau potable sont programmés et seront réalisés d'ici le 31 décembre 2023;
- QUE la municipalité confirme que l'inspection des conduites a été réalisé en totalité;
- QUE la municipalité confirme qu'il n'y a pas de remplacement de conduites d'identifié au plan d'intervention en vigueur;
- QUE la municipalité désire prioriser les travaux de voirie prévus à la présente programmation pour une question de sécurité de ses citoyens;
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**168-22**

**Site pour inventaire de terre et de gravier**

Considérant que lorsque la Municipalité de Saint-Cléophas effectue des travaux de voirie, elle doit acheter du matériel adéquat et selon les normes;

Considérant que lorsqu'il y a des travaux, la Municipalité donne du matériel aux citoyens à proximité;

Considérant ledit matériel donné aux citoyens est adéquat et conforme pour des travaux futurs;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le terrain à côté du cimetière soit converti en un site pour inventaire de terre et de gravier.

**169-22**

**Levée de la séance**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-neuf heures quinze minutes (19h15).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et greff.-trés.